

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 D 00116

Numéro SIREN : 819 437 377

Nom ou dénomination : 2GMV

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2023 sous le numéro de dépôt 3643

2GMV

Société Civile Immobilière au capital de 2000 euros

Siège social : La Tannerie 50510 Cerences

819437377 R.C.S. Coutances

1016D/16  
POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL  
DE DÉPÔT  
SOUS LE N° 1613  
E 01.10 1023  
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

---

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 14/08/2023**

Le 14/08/2023,

à 14 heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance:

Sont présents ou représentés :

- Véronique GRANDIDIER, propriétaire de 1000 parts sociales,

ci : ..... 1000 parts,

- Michel GASSELIN, propriétaire de 1000 parts sociales,

ci : ..... 1000 parts,

Soit un total de : 2000 parts.

Véronique GRANDIDIER, préside la réunion.

Le président constate que l'assemblée, réunissant au moins les deux tiers des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation des associés,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

GV 67

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur, détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et aux articles 1844-7 et 1844-8 du Code Civil à compter du 14/08/2023.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au La Tannerie 50510 Cerences.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Michel Gasselin demeurant La Tannerie 50510 Cerences.

La nomination du liquidateur met fin aux fonctions de gérant. Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

GV 67

### TROISIÈME RÉSOLUTION

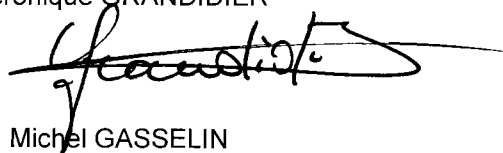
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Véronique GRANDIDIER



Michel GASSELIN

